



# Ville de Cerny

Essonne

## Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 21 novembre 2013

L'an deux mille treize, le jeudi 21 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 14 novembre 2013.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. LEFORT, M. PLUYAUD, M. HEUDE, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, Mme DELALEU, M. KALTENBACH, Mme PAIN, Mme PANNETIER, Mme AZOUG, Mme ROI, Mme BANCE, M. COMBETTE, Mme ROUSSEL, M. ROTTEMBOURG,

Ont donné pouvoir : M. Eric DROUHIN à Mme Marie-Claire CHAMBARET  
Mme Françoise QUINQUET à Mme Monette ROUSSEL  
Mme Elyette COURTOIS à M. Pierre LEFORT  
M. Patrice ROBERT à M. Alain PRAT  
M Bruno GALEAZZI à M. Jacques COMBETTE

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre dernier n'appelle pas de remarques particulières.

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Motion : Nouvelle carte des cantons de l'Essonne

**Décision n° 38-2013 – 9.1**      **Avenant n° 1 à la convention d'utilisation des locaux communaux sis 1A rue de Longueville à Cerny avec l'association « Sivite »**

**Signature** de l'avenant n° 1 à la convention d'utilisation des locaux communaux sis 1A rue de Longueville à Cerny avec l'association « SIVITE ».

**Décision n° 39-2013 – 9.1 Adhésion au groupement de commandes pour les assurances Dommages-Ouvrage**

**ADHERE** au groupement de commandes pour les assurances Dommages-Ouvrages pour la période 2014-2016,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en tant que coordonnateur du groupement, habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Décision n° 40-2013 – 9.1 Contrat avec l'association de commandes « Le Blues Harmony et ses étoiles filantes »**

**Signature du contrat avec l'association « Le Blues Harmony et ses étoiles filantes »**, dont le siège social est à CORBEIL ESSONNES (91100) – 6 rue Léon Bua, d'un montant de 345 € TTC pour l'animation musicale de la cérémonie du 11 novembre 2013.

**Décision n° 41-2013 – 6.1 Convention relative au fonctionnement de la fourrière de Cheptainville**

**Signature de la convention relative au fonctionnement de la fourrière pour tout enlèvement de véhicules ordonné par la commune de Cerny sur son territoire** dont le siège est à CHEPTAINVILLE 91630, 24, route d'Arpajon.

La commune de Cerny s'engage à réserver à la carrosserie Gilles toutes opérations d'enlèvement de véhicules.

Les frais de fourrière sont à la charge du propriétaire du véhicule et ce sur présentation d'une facture détaillée.

Toutefois, dans l'hypothèse où, après 45 jours de garde, le propriétaire du véhicule reste inconnu, introuvable ou insolvable, la commune de Cerny s'engage à rembourser au gardien de fourrière l'ensemble des frais de fourrière qu'il aura exposés.

Ce remboursement se fera sur la base du tarif de 278 € TTC et sur présentation d'une facture détaillée ainsi qu'un bon de destruction établi par la gendarmerie.

La convention est conclue pour une durée de 1 an.

Elle pourra être renouvelé tacitement 3 fois par période de 12 mois.

Dans le cas où l'une des parties entendait dénoncer le contrat, un préavis de six mois sera nécessaire sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.

**Décision n° 42-2013 – 6.1      Contrat de prestation avec l'association  
« Rêves d'un soir »**

**Signature** du contrat de prestation avec l'association REVES D'UN SOIR demeurant à Cerny 33, rue du Moulin à Vent (91590) pour l'animation qui sera organisée à la salle Auguste Delaporte le 3 décembre 2013 pour un montant de 400 € TTC.

**N° 2013 / X / 1 – 2.1      PLU : Suppression des Orientations d'Aménagement et  
de Programmation (OAP)**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2011/VIII/11-2.1 du Conseil municipal du 15 septembre 2011 portant engagement de la procédure de révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°2013/VII/1-2.1 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu le projet de PLU de Cerny comprenant le rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix et incidences sur l'environnement), le PADD, deux Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement pour les zones urbaines, agricoles et naturelles, le plan de zonage et les annexes,

Vu l'arrêté 2013/II/3-2.2 du 16 septembre 2013 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté 2013/II/34-2.2 du 4 novembre 2013 portant prolongation de l'enquête publique,

Considérant que la concertation a eu lieu sans interruption depuis la prescription de l'ouverture de la révision jusqu'à l'arrêt du PLU, sous la forme de trois réunions publiques, d'affichage chez les commerçants, d'articles dans le Cerny info, de la mise à disposition du public d'un cahier à l'accueil de la mairie afin qu'il écrive ses remarques et doléances,

Considérant que ledit cahier n'a été que peu rempli,

Considérant que peu de personnes se sont mobilisées pour assister aux réunions publiques de concertation,

Considérant qu'une réunion publique de concertation supplémentaire spécifique aux Orientations d'Aménagement et de Programmation a eu lieu le 13 novembre 2013, à la demande du commissaire enquêteur,

Considérant les résultats de cette réunion de concertation,

Considérant l'incompréhension et la gronde des riverains des Orientations d'Aménagement et de Programmation,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **20 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION**

**RENONCE** aux Orientations d'Aménagement et de Programmation dans leur écriture actuelle,

**DECIDE** de réfléchir à nouveau au projet de Plan Local d'Urbanisme,

**COMPREND** les conséquences de cette décision, à savoir :

- Le projet doit être repris
- Cela nécessitera un avenant au marché, avec les conséquences financières que cela entraîne
- Que les services de l'Etat et la législation en vigueur nous imposent de faire au moins une OAP

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2011/VIII/11-2.1 du Conseil municipal du 15 septembre 2011 portant engagement de la procédure de révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°2013/VII/1-2.1 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu le projet de PLU de Cerny comprenant le rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix et incidences sur l'environnement), le PADD, deux Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement pour les zones urbaines, agricoles et naturelles, le plan de zonage et les annexes,

Vu l'arrêté 2013/II/3-2.2 du 16 septembre 2013 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté 2013/II/34-2.2 du 4 novembre 2013 portant prolongation de l'enquête publique,

Considérant que la concertation a eu lieu sans interruption depuis la prescription de l'ouverture de la révision jusqu'à l'arrêt du PLU, sous la forme de trois réunions publiques, d'affichage chez les commerçants, d'articles dans le Cerny info, de la mise à disposition du public d'un cahier à l'accueil de la mairie afin qu'il écrive remarques et doléances,

Considérant que ledit cahier n'a été que peu rempli,

Considérant que peu de personnes se sont mobilisées pour assister aux réunions publiques de concertation,

Considérant qu'une réunion publique de concertation supplémentaire spécifique aux Orientations d'Aménagement et de Programmation a eu lieu le 13 novembre 2013, à la demande du commissaire enquêteur et de l'équipe municipale,

Considérant les résultats de l'enquête publique et de cette réunion de concertation,

Considérant l'incompréhension et la gronde des riverains des Orientations d'Aménagement et de Programmation,

Considérant que les riverains estiment ne pas avoir été associés au projet de Plan Local d'Urbanisme, L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **20 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS**

**DECIDE** de réfléchir à nouveau au projet de Plan Local d'Urbanisme,

**DECIDE** la création d'ateliers thématiques, comme par exemple (liste non exhaustive, non restrictive et non définitive) :

- Le problème du stationnement en centre-bourg
- L'agriculture et la création de jardins familiaux
- Le commerce : comment renforcer l'activité commerciale ?
- Ou autre sujet à définir.

**S'ENGAGE** à annoncer ces ateliers sur différents supports de communication,

**D'ASSOCIER** un représentant du collectif, de Cerny Environnement et de l'association AVEC,

**N° 2013 / X / 3 – 9.1 Motion : Nouvelle carte des cantons de l'Essonne**

Considérant la création du département de l'Essonne le 1<sup>er</sup> janvier 1968 suite au démembrement de l'ancienne Seine-et-Oise,

Considérant les lois organiques et ordinaires relatives à l'élection des Conseillers départementaux et au nombre de Conseiller départementaux publiées au JO le 18 mai 2013,

Considérant la représentation des nouveaux cantons par l'élection d'un binôme paritaire, et de suppléants de même sexe,

Considérant la décision du Conseil Constitutionnel n° 2013-667 DC du 16 mai 2013 qui a établi les motifs de dérogation d'égalité devant le suffrage et déclaré contraire à la constitution les exemples de motifs pouvant guider le découpage : la topographique, l'insalubrité, le relief, l'hydrographie, la répartition de la population sur le territoire départemental ; l'équilibre d'aménagement du territoire, l'enclavement, la superficie, le nombre de communes par canton,

Considérant qu'il est régulièrement admis par la jurisprudence que ces écarts soient contenus dans des proportions comprises entre + 20 % et -20 %,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la taille moyenne des nouveaux cantons essonniers est de 57 873 habitants et que toute exception à ce principe doit être justifiée par des considérations démographiques, géographiques ou motivée par l'intérêt général,

Considérant que l'article L 3113-2 du code général des collectivités territoriales donne un délai de 6 semaines à l'Assemblée départementale pour formuler un avis sur le projet de décret proposant le nouveau découpage des cantons de l'Essonne, une fois celui-ci communiqué par le Préfet,

Considérant que cette communication intervenait le 4 novembre 2013, sur la base d'un projet de décret arrêté le 21 octobre 2013,

Considérant que les communications faites sur la composition des 21 cantons et notamment la publication de l'article du journal Le Parisien, publié le 5 novembre 2013,

Considérant dès lors que toute personne physique ou morale intéressée est libre de se prononcer sur tout ou partie du découpage du Département de l'Essonne et ce jusqu'à l'issue de l'instruction administrative du projet de décret précédant sa publication,

Considérant les termes de la politique d'aide aux territoires issues de la délibération du 2 juillet 2012 et de la volonté du Conseil Général de proposer une stratégie de soutien envers les territoires moyennant la réalisation de diagnostic à l'échelon intercommunal, jugé comme étant le plus opérant pour organiser une ventilation des crédits départementaux,

Considérant que la nouvelle carte des cantons de l'Essonne ne présente pas de cohérence avec les Communautés de communes actuelles, notamment pour ce qui concerne l'éclatement de la CCVE (Communauté de Communes du Val d'Essonne) alors qu'elle commence à produire des résultats concrets et appréciés,

Considérant le schéma départemental de la maison des solidarités mis en place il y a trois ans,

Considérant que la circonscription de l'éducation nationale ne correspond plus au nouveau découpage,

Considérant l'affaiblissement du lien de proximité entre le Conseiller Général, les communes et les habitants qu'il représente puisque le nombre des conseillers généraux élus dans le Sud Essonne baisserait,

Considérant que la notion de bassin de vie naturel en lien avec les voies de communication (routières et rail), les services au public et les loisirs n'est pas prise en compte,

Considérant que la réforme des circonscriptions territoriales Département et Région, intercommunalité doit évoluer, pourquoi bouleverser le découpage des cantons préexistants et qui plus est sans cohérence géographique, territoriale ou de bassin de vie,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**S'OPPOSE** au découpage présenté dans le projet de décret portant révision de la carte cantonale pour le département de l'Essonne.

\*\*\*\*\*

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 21h05.